



VLB
CONDUITE

**CONDUITE
SUPERVISÉE**

Auto école VLB Conduite -3 RUE MARIUS HUÉ - 91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON

Tél : 09 86 14 64 09 - E-mail : vlbconduite@gmail.com

Numéro de Siret 885 011 700 00014

La conduite supervisée permet aux jeunes âgées de 18 ans au minimum, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite « supervisée » par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique d'examen.

MODALITE DE LA FORMATION

La formation théorique

Elle est axée sur l'apprentissage des règles du code de la route et des bons comportements en matière de sécurité routière. Elle comprend des leçons théoriques et des tests.

La formation pratique

Elle est axée sur l'apprentissage :

- - Des bons comportements du conducteur, afin de ne mettre en danger ni sa propre sécurité ni celle des autres ;
- - De l'application des codes de la route ;
- - Du fonctionnement mécanique du véhicule ; etc.
- LES CONDITIONS :
- Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :
- - Avoir 18 ans ou plus,
- - Avoir réussi le code (épreuve théorique générale ou ETG),
- - Avoir suivi la formation pratique en auto-école,
- - Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI),
- - Avoir l'accord de votre assurance auto pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite supervisée. L'AFFI doit être transmise à votre assurance. Une extension de garantie peut être nécessaire,
- - Participer à un rendez-vous de 2 heures minimum sous forme d'une séquence de conduite, avec un moniteur de l'auto-école et au moins un accompagnateur.

Un guide sur la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

Votre accompagnateur supervisé peut être un membre de votre famille ou un ami.

Votre accompagnateur doit remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir le permis B depuis 5 ans ou plus,
- Avoir l'accord de son assurance auto pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite accompagnée. Une extension de garantie peut être nécessaire,
- Ne pas avoir eu d'annulation ou d'invalidation du permis dans les 5 années précédentes.

DOCUMENTS POUR INSCRIPTION :

- Une copie recto verso de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour,
- Vous devez fournir une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Si vous êtes hébergé, vous devrez également soumettre le justificatif de domicile de l'hébergeur, une attestation de l'hébergeant, ainsi qu'une photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeur,
- Ephotos (photo pour permis de conduire avec signature agréée ANTS).

Selon la situation du candidat et la/les catégorie(s) sollicitée(s), des pièces supplémentaires peuvent être demandées :

- Si le candidat est âgé de 16 à 25 ans révolus : la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption ;
- Si le candidat a déjà été inscrit dans un établissement d'apprentissage de la conduite pour obtenir la même catégorie de permis de conduire : le livret d'apprentissage ;
- Si le candidat est un résident étranger hors Union-européenne : un titre de séjour en cours de validité ;
- Si le candidat est soumis à un examen médical obligatoire : un formulaire de certificat médical ;
- Si le candidat est déjà titulaire d'une catégorie : une copie du permis de conduire ;
- Si le candidat est dispensé des épreuves théoriques : une photocopie du permis ;
- Si le candidat a fait l'objet d'une décision de suspension administrative ou judiciaire, de l'annulation du permis de conduire ou de l'interdiction de se présenter à l'examen :

Les pièces justificatives le cas échéant :

- Une copie d'une pièce d'identité du représentant légal de l'élève mineur,
- Une copie de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de deuxième niveau (A.S.S.R.2) ou de l'Attestation de Sécurité Routière (A.S.R.),
- Une attestation de prise en charge de votre d'assurance pour la conduite accompagnée (AAC),
- Une copie de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de premier niveau (A.S.S.R.1) ou de l'Attestation de Sécurité Routière (A.S.R.), (pour les candidats au Brevet de Sécurité Routière uniquement),
- Une photocopie du permis de conduire recto verso (Pour les candidats à un permis de conduire d'une autre catégorie).